



Résiliation non voulue paiement exigée sans négociation

Par **lilouestrella**, le **04/02/2016** à **13:07**

Bonjour, rnrnrnrnrnrJ'aimerais avoir des informations SVP : rnrnrnrnrnrDans notre logement, nous avons eu une fuite d'eau. Nous avons contacté notre agence immobilière qui nous a dit de contacter la SAUR (fournisseur d'eau). Nous avons donc contacté cette entreprise qui nous a dit qu'il ne pouvait pas intervenir car il n'y a pas de contrat de réalisé. rnrnrnrnrnrIl prône la protection de l'environnement mais en réalité, ils ne font rien lors d'une fuite d'eau s'il n'y a pas de contrat alors que dans la ville, ils sont les seuls fournisseurs...rnrnrnrnrnrEn juin 2014, mon conjoint a fait le nécessaire auprès de la SAUR pour modifier les coordonnées de distribution de l'eau suite à un déménagement par téléphone.Par la suite, ceux-ci ont résilié son contrat à l'ancienne adresse mais également à la nouvelle. Tout en laissant l'eau dans le logement.rnrnrnrnrnrSur leur site internet, ils disent qu'il faut fournir les index du compteur, qu'un technicien doit passer dans le logement pour faire le nécessaire mais mon conjoint n'a jamais eu de contact de leur part.rnrnrnrnrnrMalheureusement tout ce temps, mon conjoint n'a pas fait attention à ses relevés de compte.rnrnrnrnrnrA ce jour, ils demandent le remboursement depuis cette résiliation qu'ils ont effectué de leur propre initiative sans qu'on ne demande rien. rnrnrnrnrnrJ'aimerais savoir si nous avons un recours car à ce jour, ils nous demandent le remboursement de plus de 300 euros alors que c'est eux qui ont fait ça sans notre accord, qu'ils ne suivent pas la démarche indiquée sur le site internet & que mon conjoint a bien tout indiqué clairement par téléphone...rnrnrnrnrnrJe vous remercie à l'avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.rnrnrnrnrnrCordialement,

Par **amajuris**, le **04/02/2016** à **14:36**

bonjour, rnje comprends que depuis juin 2014, vous n'avez pas reçu de factures d'eau et que cela ne vous a pas interpellé. rnle contrat du précédent occupant a été résilié par votre mari mais la demande du nouveau contrat n'a pas été prise en compte. rnvous pouvez indiquer à la SAUR que n'ayant pas de contrat avec elle, elle ne peut pas vous demander de payer. rnsalutations

Par **lilouestrella**, le **04/02/2016** à **14:54**

Le contrat a été effectif un mois et après ils ont résilié sans le dire & sans faire venir un technicien dans le logement... Nous sommes malheureusement obligés de réaliser un contrat car ce sont les seuls fournisseurs sur notre lieu d'habitation...